

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} juillet 2021 à 19 heures COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 21
- pouvoir 2
- votants 23

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis Salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 25 juin 2021

Présents : Richard ANTIER - Aurélia BLAIS - Sabrina BONNEAU - Philippe BUREAU - Céline CORBET - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Mickaël GIBOUIN - Nathalie GOHAUD - Rodolphe GRASSET - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL - Stéphane MABIT arrivé au point n°2 - Jacques MONCORGER - Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD - Christophe ROBINEAU - Jacques ROUZINEAU - Myriam TEIGNE - Patricia TERRIEN - Vincent VIAUD

Excusés :

- Stéphane MABIT qui a donné pouvoir à Christophe RICHARD au point n°1
- Stéphanie SAUVETRE qui a donné pouvoir à Patricia TERRIEN
- Gildas COUE qui a donné pouvoir à Jacques ROUZINEAU

Est nommée secrétaire : Yolande GUERIN

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés d'assises de Loire-Atlantique en 2022

En application de la Loi du 28 juillet 1978 et du Code de Procédure Pénale, il est procédé publiquement au tirage au sort des **neuf personnes** de la Commune LE LANDREAU susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de Loire-Atlantique en 2022. Les personnes tirées au sort seront avisées personnellement.

Il s'agit de :

- n°807 - Mme Chantal MENARD épouse ETOURNEAU
- n° 789 - Mme Béatrice MERLET épouse CHENARD
- n° 378 - Mme Marie DEBERLE épouse CORDELETTE
- n°379 - Mme Delphine DEBIEN
- n° 934 - Mme Claire RETAILLEAU épouse FABRE
- n° 732 - Mme Odile LEFEVRE épouse AUDOIN
- n° 175 - M. Anthony BRICARD
- n° 1134 - M. Benjamin PASCUAL
- n° 698 - Mme Charlotte LE BRUN

CCSL - Feuille de route mandat 2020-2026

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires courant mai de la Feuille de route de la CCSL pour le mandat 2020-2026. Il propose qu'il en soit débattu. Aucune question ou observation ne sont formulées.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 avril 2021

Le procès-verbal a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal, M. Christophe RICHARD, Maire, appelle le conseil municipal à émettre des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 29 avril 2021 est approuvé à la majorité et 4 CONTRE.

Règlement intérieur du conseil municipal - actualisation

M. Christophe RICHARD, Maire expose que lors du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur. Il convient de proposer l'actualisation de l'article 28 « Bulletin d'information générale ».

Article 28 : Bulletin d'information générale

Article L. 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

La minorité bénéficiera d'un espace d'expression dans la revue municipale « La Vie Landréenne », et sur le site Internet de la commune. Cet espace unique sera dimensionné à 200 mots maximum.

Le Maire, en tant que Directeur de publication, se réserve le droit de ne pas diffuser les propos jugés diffamatoires, insultants ou grossiers.

Mme Aurélia BLAIS précise que le texte a été modifié par une loi de 2015 pour une application lors du renouvellement des conseils soit en 2020.

M. Jacques ROUZINEAU regrette l'absence de communication et de réponse alors et qu'ils ont fait parvenir deux mails et un courrier recommandé.

M. Christophe RICHARD déplore que la demande d'actualisation n'ait pas été sollicitée plus simplement et invite la minorité à des rencontres plus régulières. La réponse est donnée par l'inscription du point à l'ordre du jour du conseil.

Mme Sylvie RATEAU sollicite un retour du débat sur le point inscrit à l'ordre du jour.

Mme Aurélia BLAIS s'interroge sur la définition de la dimension de l'espace d'expression, sur quelle base a-t-elle été fixée ?

M. Christophe RICHARD répond qu'elle a été définie en Bureau après discussion et souligne que les règlements du bulletin municipal « La Vie Landréenne » et du site internet seront mis à jour conformément à cet article.

Après délibération, le Conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

- **ADOPTÉ** la nouvelle rédaction de l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal.

Approbation convention d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique

Arrivée de M. Stéphane MABIT.

Mme Myriam TEIGNE, Adjoint au Maire en charge des Finances expose que la commune est membre de la Communauté de Communes Sèvre et Loire. Cette dernière est adhérente à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et a rendu un avis favorable sur le projet communal. La Commune a sollicité l'Établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique pour acquérir par voie de préemption le bien situé 14 rue Aubert. Les parcelles BI 372 et BI 378 jouxtent la bibliothèque « Comme un Roman » et leur acquisition doit permettre de créer une emprise foncière permettant de contribuer à la mise en œuvre du projet communal de création d'un lieu culturel.

Par délibération du Conseil d'Administration du 11 mai 2021, l'EPF a donné son accord pour l'acquisition (par voie amiable ou de préemption) et le portage des parcelles cadastrées section BI 72 et BI 378 situées aux 14 rue Aubert au LANDREAU pour le compte de la commune.

Par arrêté de préemption n°2021-27 daté du 17 mai 2021, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a fait usage du droit de préemption sur le bien situé 14 rue Aubert au LANDREAU.

Le projet est éligible au titre de l'axe d'intervention « Redynamisation des centres-villes et des bourgs » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Agence foncière de Loire Atlantique.

Les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique rapportées au sein de la présente convention qui a pour objet.

- définir les objectifs partagés par la Commune et l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- définir les engagements et obligations que prennent la Commune et l'EPF de Loire-Atlantique dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;

- préciser les conditions techniques et financières d'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique et de la Commune du LANDREAU, et notamment les modalités de remboursement et de rétrocession des biens portés par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique

Les principaux points proposés au sein de la convention :

- durée de la convention définit suivant le type de portage soit 5 ans
 - Le prix de la rétrocession est composé :
 - Du prix d'acquisition
 - Des frais d'acquisition
 - Frais de travaux d'amélioration, d'études et d'honoraires
 - Frais divers liés à la gestion du bien et dépenses imprévues
 - la TVA éventuellement due, compte-tenu de la nature du bien et de l'option qui sera exercée.
 Et en déduction :
 - remboursement en capital
 - les loyers
- et évalué à ce jour à 270 992 € + TVA à calculer au moment de la rétrocession
- Obligation de rachat au terme de la période de portage
 - Convention de mise à disposition du bien à titre gracieux
 - Le capital sera remboursé au terme du portage de 5 ans.

Après délibération, le conseil municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le principe de l'intervention de l'Établissement Public Foncier Loire-Atlantique sur le territoire de la Commune suivant les modalités prévues par la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération notamment la convention de mise à disposition,

Convention partenariat inclusion numérique

Mme Nathalie LE GALL, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles expose que la commune de Le Landreau a répondu favorablement à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concernant le dispositif Conseiller numérique porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce dispositif permet aux collectivités de recruter un agent dont le champ d'intervention portera exclusivement sur l'inclusion numérique. À la suite d'échanges avec les autres communes de la Communauté de communes Sèvre & Loire, 5 communes ont décidé d'adhérer à ce dispositif pour accueillir un conseiller numérique :

- la Boissière du Doré,
- la Chapelle-Heulin,
- la Regrippière,
- la Remaudière,
- Mouzillon.

Suivant un besoin annuel de :

- 532 heures pour la commune de Le Landreau
- 266 heures pour la commune de La Chapelle-Heulin
- 266 heures pour la commune de Mouzillon
- 266 heures pour la commune de La Regrippière
- 134 heures pour la commune de La Remaudière
- 134 heures pour la commune de La Boissière-du-Doré

Un projet de convention est proposé afin de définir les conditions financières de ce partenariat, à savoir :

- La commune de Le Landreau supportera les dépenses évaluées à ce jour à 54000 € pour 24 mois. L'État s'engage à :
 - prendre en charge le salaire d'un conseiller numérique pendant 2 ans à 100% ou 3 ans à 70 %, soit une subvention de plafonnée de 50 000€ maximum ;
 - prendre à sa charge les frais de formation des conseillers numériques ;
 - fournir un outillage complet du conseiller (supports pédagogiques, tenue vestimentaire, kit à destination de l'employeur, ...).
- Le versement de la subvention sera réalisé en trois tranches :
 - 20% dans le mois suivant la signature de la convention,
 - 30% 6 mois après la signature de la convention,
 - 50% 12 mois après la signature de la convention
- Les communes partenaires s'engagent à régler à la Commune de Le Landreau leur participation suivant le même échéancier que le versement de la subvention de l'Etat, sur le solde estimatif de

4000 € correspondant au reste à charge après déduction de la subvention de l'Etat. Il est convenu qu'au terme des 24 mois, soit en juin 2023, un état des dépenses réelles sera transmis à chaque commune partenaire. Les communes partenaires s'engagent à un remboursement ultime en cas de dépassement du reste à charge de 4000 €. La Commune de Le Landreau, s'engage à rembourser les communes partenaires, en cas de non-réalisation du montant estimatif. Les remboursements ultimes s'effectueront selon la clé de répartition du besoin annuel.

M. Saïd EL MAMOUNI souligne que le Conseil d'Etat a « retoqué » le bilan carbone du gouvernement et s'interroge sur le contenu environnemental de la formation.

Mme Myriam TEIGNE répond que la commune n'a pas de regard sur le contenu de la formation dispensée au conseiller numérique. Le suivi de cette formation est incontournable afin de bénéficier du financement de l'Etat.

Mme Nathalie LE GALL précise que la formation est principalement tournée vers le numérique et l'accompagnement du public.

M. Jacques ROUZINEAU demande si les demandeurs d'emplois font partie du public cible et si un bilan sera réalisé à terme.

Mme Nathalie LE GALL confirme que l'ensemble des publics peuvent bénéficier de cet accompagnement et qu'un bilan à terme et en cours sera réalisé afin d'évaluer une éventuelle pérennisation.

Le conseil municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec les communes précitées.

Lotissement « Les Petites Cossardières » - Convention de transfert des équipements et espaces communs d'un programme d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme

M. Stéphane MABIT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme informe que la société TERRALOIRE a déposé une demande de permis d'aménager portant sur les parcelles cadastrées section BE n°48, 40, 83, 47, 49, 81, 41, 50 au lieu-dit « Les Petites Cossardières ». Ce lotissement, de 16 lots libres, est situé en bordure de la Route Départementale 37.

En application de l'article R442-8 du code de l'urbanisme, le lotisseur a présenté une demande permettant l'intégration des équipements communs du lotissement dans le domaine public, à titre gratuit. La commune est disposée à accueillir favorablement cette demande dont les modalités sont définies au sein d'une convention de transfert.

Les ouvrages ainsi que leurs emprises seront remis gratuitement à la Commune, en contrepartie du contrôle communal de l'opération et dans les conditions cumulatives qui suivent :

- que les constructions, la zone de répurcation, les aménagements paysagers et espaces verts, la voirie, les clôtures et éclairage public soient achevés ;

- que la réception des travaux n'ait donné lieu à aucune réserve de la part de la Commune ou bien que ces réserves aient été levées ;

- que le certificat de non contestation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) prévu à l'article R. 462-1 du Code de l'Urbanisme constatant l'exécution complète des travaux prescrits à l'arrêté de permis d'aménager soit délivré.

Le classement dans le domaine public des équipements suivant les dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière devra être approuvé par délibération du Conseil municipal énumérant la liste des parcelles et les équipements à rétrocéder. L'acte notarié actant le transfert fera l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques et la totalité des frais d'acte, d'enregistrement et autres seront supportés par le lotisseur.

M. Jacques ROUZINEAU s'interroge concernant la dépollution du site.

M. Jacques MONCORGER confirme que l'aménageur est contraint à cette obligation, celle-ci devrait être réalisée en septembre.

M. Stéphane MABIT précise que cette opération d'aménagement est une opportunité afin de dessaisir de ce site pollué.

M. Saïd EL MAMOUNI demande si les surfaces d'artificialisation sont maintenues.

M. Mickaël GIBOUIN répond que le projet prévoit moins de surfaces imperméables et la création d'un bassin de rétention. L'aménageur répond au-delà de la réglementation minimum actuellement en vigueur.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de transfert des équipements et espaces communs d'un programme d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme à intervenir avec la société TERRALOIRE pour le lotissement « Les Petites Cossardières »,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Demande de subvention au Conseil Départemental - Répartition du produit des amendes de police 2020

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental est chargé de répartir entre les Communes de Loire-Atlantique, comptant moins de 10 000 habitants, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière encaissées au titre de l'année 2020. A cet effet, il est demandé aux Communes éligibles de faire part des opérations menées à leur niveau, susceptibles de concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière. Il doit s'agir d'une opération nouvelle, non réalisée à la date de la demande.

Mme Myriam TEIGNE propose de solliciter cette aide pour les travaux suivants :

- Sécurisation Rue Bouteiller de l'Isle :
 - o Création d'une zone 30
 - o Création d'une chicane
 - o Signalisation horizontale
 - o Signalisation verticale
 - o Aménagement urbain et mobilier urbainCoût total du projet : 9 245.02 € HT soit 11 094.02 TTC

- Sécurisation du Parking de l'Ecole « La Sarmentille »
 - o Création d'espaces dédiés pour les différents usagers,
 - o Création d'un parking réservé aux enseignants,
 - o Création d'une place PMR,
 - o Marquage des places de parking réservées aux parents.
 - o Création de 4 places « arrêt minute »
 - o Signalisation horizontale
 - o Signalisation verticaleCoût total du projet : 13 312.24 € HT soit 15 974.69 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** :

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2020, pour les travaux de sécurisation routière :
 - o Rue Bouteiller de l'Isle dont le coût s'élève à 9 245.02 € HT soit 11 094.02 TTC
 - o Parking Ecole « La Sarmentille » dont le coût s'élève à 13 312.24 € HT soit 15 974.69 €
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées pour cette opération.
- **INDIQUE** que pour la réalisation de ce projet les crédits sont ouverts au budget général de la Commune, sur l'exercice 2021.

Adoption nomenclature M57 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes

Mme Myriam TEIGNE, Adjoint au Maire en charge des Finances expose qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au **1er janvier 2024**. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, le Conseil Municipal, après délibération et à l'**UNANIMITE** :

- **ADOpte**, à compter du 1er janvier 2022, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour :
 - o le Budget Principal,
 - o le Budget Annexe « Pôle Médical »,
 - o le Budget Annexe « Alimentation Générale »
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Suppression exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - délibération modificative

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Finances expose que le conseil municipal, par délibération du 25 mars 2021 a décidé de la suppression de l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties suivant leur achèvement, nouvelles constructions et assimilées, dans le cadre des évolutions apportées par la loi de finances 2021 et la réforme de la fiscalité locales.

Or, l'article 1383 du CGI, modifié par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, précise que cette exonération est de droit et que la commune ne peut intervenir que dans la limite de 40% de la base imposable.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **RAPPORTE** la délibération du 25 mars 2021,
- **DECIDE** de limiter l'exonération à 40% de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) durant les deux ans suivant leur achèvement pour les nouvelles constructions et assimilées.

Redevance d'occupation du domaine public communal 2021 Pour les ouvrages de distribution de gaz naturel

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Maire en charge des Finances et des Ressources Humaines, expose que, conformément aux articles L 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- Redevance d'Occupation du Domaine Public gaz (RODP) basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal soit 5018 m ;
- Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) Gaz correspondant à l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution exploités par GRDF soit 450 m.

Au titre de l'année 2021, la redevance globale, calculée conformément aux dispositions réglementaires et sur la base des données transmises par GRDF (longueur des canalisations sous domaine public communal notamment), s'élève à 522 € :

- RODP : 350 €
- ROPDP : 172 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'**UNANIMITE** :

- **ARRETE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel à 522 € au titre de l'année 2021,
- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire pour recouvrer ladite somme auprès du concessionnaire concerné, GRDF.

Personnel communal - création de postes pour accroissement d'activité - Pôle Enfance

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Ressources Humaines expose qu'afin de faire face à un accroissement d'activité lié notamment à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de créer 5 postes d'adjoint territorial d'animation, à temps non-complet, afin d'assurer le service de restauration scolaire, les activités de TAP et d'accompagnement scolaire.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création de tels emplois, fondés sur l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** :

- **CREE** 5 postes d'adjoint territorial d'animation pour accroissement d'activité, à temps non-complet (32 heures hebdomadaires maximum), à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour une durée de 12

mois. Leur rémunération sera basée sur l'échelle C1 au minimum l'indice brut 354 indice majoré 330 et au maximum suivant l'indice brut 432 indice majoré 382 en fonction de l'expérience et les diplômes détenus,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, exercice 2021, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Cession de la parcelle AD 18 au lieu-dit « Les Plesses »

M. Stéphane MABIT, Adjoint au Maire, expose que la municipalité a été saisie par M. Jean-Claude PEIGNE domicilié au lieu-dit « Les Plesses », d'une demande de cession par la commune de la parcelle AD 18 au lieu-dit « Les Plesses » d'une superficie de 630 m² afin de la restaurer en zone humide et bois.

Considérant l'évaluation des Services des Domaines à 0.18 € le m² reçu le 5 mai 2021,

Considérant la qualité hydraulique du site afin d'abreuver notamment les troupeaux environnants,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AD 18 d'une superficie de 630 m² par la Commune à M. Jean-Claude PEIGNE domicilié au lieu-dit « Les Plesses » à Le Landreau, au prix au m² de 0.50 €,
- **PRECISE** que la totalité de cette cession, des frais de bornage, d'arpentage, d'actes et de notaire seront à la charge exclusive de M. Jean-Claude PEIGNE,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil

Décision n°DC.2021-4 : Contrat de bail logement 13 bis rue des Moulins

Décision n°DC.2021-5 : Prestation entretien des bâtiments

Décision n°DC.2021-6 : Consultation démolition ancienne poste - déclaration d'infructuosité

Décision n°DC.2021-7 : Fourniture et acheminement de gaz naturel

Décision n°DC.2021-8 : Convention de mise à disposition de locaux au Pôle Santé

Comptes rendus des Commissions

Commission Communication :

Mme Myriam TEIGNE présente le nouveau site internet de la commune réalisé par la sté SOLUB. Il sera mis en ligne officiellement en septembre. Les conseillers municipaux sont invités à faire part de leurs suggestions. Il est rappelé que le 2 juillet l'ensemble des conseillers municipaux sont conviés à l'apéro des vacances offert par la municipalité au personnel communal.

Commission Espaces Verts - Environnement

M. Jacques MONCORGER informe que la commission s'est réunie le 19 mai dernier et a évoqué les points suivants :

- réponse à l'association Terres en Vie
- utilisation du service de fauchage/débroussaillage de la CCSL
- exposition de rue « plantes sauvages »
- sensibilisation au schéma directeur

Commission Voirie-Patrimoine

M. Jacques MONCORGER rappelle que la commission s'est réunie le 26 mai dernier et a évoqué principalement les travaux de voirie de La Petite Giraudière et de La Gauterie.

Commission enfance-jeunesse - affaires scolaires :

Mme Nathalie GOHAUD informe que le Dispositif « argent de poche » accueillera 4 jeunes pendant 3 demi-journées les 7-8 et 9 juillet prochains au sein des services techniques. Ils réaliseront des travaux à la Salle de la Tricotaine et au Plan d'eau « Les Nouëlles ».

Les rythmes scolaires ont été fixés à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Le CME a remporté un vif succès lors de son événement de ramassage des déchets sur la commune. Les élections du CME ont eu lieu, les nouveaux conseillers se présenteront lors du prochain conseil municipal.

Commission urbanisme

M. Stéphane MABIT indique que les membres de la commission ont participé à des ateliers organisés par le Syndicat de Pays du Vignoble Nantais concernant la révision du SCOT ainsi qu'un atelier organisé par la CCSL « acupuncture urbaine » dans le cadre du PLUi.

Commission affaires culturelles/sociales

Mme Nathalie LE GALL informe que l'association « Les Baronneurs » s'est installée dans l'ancienne pharmacie place A. RIPOCHE. Elle réalise une fresque sur les façades et procède à des travaux intérieurs. L'association organisera un week-end festif d'inauguration le 23 juillet.

La fête de l'été a eu lieu le 18 juin dernier en présence de la compagnie landréenne et a été agréablement accueillie par les landréens, ravis d'investir le cœur de bourg.

Pour rappel, le ciné drive aura lieu le 7 août prochain.

Le COPIL en charge du projet de rénovation de la bibliothèque s'est réuni le 29 juillet dernier.

Pour mémoire : le repas des aînés aura lieu le 9 octobre prochain.

Commission - vie associative - sports :

M. Damien FLEURANCE souligne que le forum des associations a eu lieu le 5 juin dernier et a accueilli une vingtaine d'association. Le RCLL a présenté dernièrement son projet de création d'un terrain afin d'accueillir tous les âges (contrairement au terrain actuel limité aux enfants de 12 ans). Samedi dernier, ils ont remis à M. le Maire le T-shirt de l'équipe de France estampillé « Le Landreau ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30